



Règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement, adopté par le Conseil d'Administration le 3 septembre 2018, a pour objet de fixer les conditions pour le bon fonctionnement des activités proposées par l'Amicale Laïque ainsi que les règles d'éthiques et du bien vivre ensemble dans le respect des règles fixées par les Fédérations auxquelles elle est affiliée (La Ligue de l'Enseignement, FAL, UFOLEP...).

Généralités

Par le terme d'adhérent il faut entendre l'adhérent lui-même à jour de ses cotisations et en règle avec l'association (pratiquant ou non, une ou plusieurs activités) s'il est majeur ou son représentant légal dans le cas d'une personne mineure ou reconnue incapable majeure.

Article 1 – Conditions générales

Chaque adhérent s'engage à respecter et à se soumettre aux statuts de l'association, disponibles auprès du responsable de section ou sur le site internet de l'Amicale Laïque de Pont du Château.

Il s'engage à fournir tous les documents nécessaires à son adhésion et à l'exercice de l'activité qui lui seront précisés et remis lors de son inscription. En cas de manquement de l'un des documents demandés après les 2 séances d'essai, le droit d'exercer l'activité choisie sera suspendu jusqu'à la régularisation du dossier.

Article 2 – Information et connaissance du règlement de fonctionnement

Le présent règlement, les annexes spécifiques de chaque activité seront remis lors de l'adhésion pour acceptation par l'adhérent ou son représentant légal.

A chaque modification du présent règlement, un nouvel exemplaire sera remis à l'adhérent ou à son représentant légal.

Article 3 – Engagements du règlement

Chaque adhérent s'engage à respecter :

Le présent règlement, ainsi que les règles de fonctionnement propres à chaque activité,

Les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'association relayées par l'animateur de l'activité ou le responsable de section,

L'ensemble des consignes, règles et instructions données par l'animateur de l'activité proposée ou le responsable de la section, pour le bon exercice de l'activité concernée et pour ne pas mettre en cause sa sécurité ou celle des autres participants.

Les règles du bien vivre ensemble et de comportement dans le respect des libertés fondamentales et de laïcité avec les autres adhérents de l'activité et de l'association.

Les règles et règlements des compétitions si l'activité en comporte.

Article 4 – Confidentialité, informatique et libertés

Les informations personnelles telles que coordonnées téléphoniques, adresses mail qui pourraient être mises à disposition des adhérents ou portées à leur connaissance ne devront en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celles d'assurer le fonctionnement de l'activité et de l'association. Cette clause s'applique à toute diffusion sur les réseaux sociaux et est étendue au droit à l'image.

Il en est de même pour l'association, ses représentants s'engagent à respecter les directives de la CNIL et la loi informatique et libertés pour ce qui concerne l'ensemble des données communiquées par l'adhérent lors de son inscription.

Toute entorse constatée à cet article sera susceptible d'une exclusion avec effet immédiat sans aucun recours possible ni même devant la ou les juridictions compétentes.

Article 5 – Utilisations des installations

Les installations, mises à disposition par la municipalité, doivent être utilisées uniquement dans les créneaux horaires définis, et seulement pour l'activité concernée.

L'Amicale Laïque peut être amenée à modifier le planning d'utilisation des installations municipales en fonction des contraintes imposées par la mairie sans qu'une contrepartie puisse être demandée par les adhérents.

Toute utilisation particulière des installations devra faire l'objet d'une demande auprès du président de l'association ou son représentant.

Article 6 – Tarifs

Le tarif annuel, couvrant la période du 01/09/N au 31/08/N+1, comprend :
L'adhésion à l'Amicale Laïque,
La cotisation à l'activité (ou aux activités). Le Conseil d'Administration fixe chaque année ces différentes valeurs
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être exigé.

Article 7 – Assurances

L'adhésion permet de bénéficier de la garantie assurance pour les risques de responsabilité civile et dommages corporels souscrite par l'Amicale Laïque de Pont du Château.
L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration de tout matériel.

Article 8 – Sécurité et Discipline

Toute personne ayant un comportement agressif ou dangereux envers les autres ainsi que pour elle-même sera exclue de la séance, en cas de récidive elle sera définitivement exclue des séances.
Pour les adhérents mineurs, les accompagnateurs doivent :
S'assurer de la présence de l'animateur/professeur avant chaque séance/cours. Leur prise en charge (transfert de responsabilité) sur le lieu d'activité s'effectue au début de la séance/cours (maxi 5mn avant) par l'animateur/professeur,
Les récupérer (transfert de responsabilité) sur le lieu d'activité à la fin de chaque séance/cours (maxi 5 mn après).
Les enfants sur le parking ne sont pas sous la responsabilité, de l'Amicale ni de l'animateur.
Les téléphones portables sont tolérés mais sont sous la responsabilité des propriétaires (cf. assurance) et leur utilisation doit être très modérée. Les encadrants se réservent le droit de les interdire si abus.
En cas de détérioration volontaire de matériel ou des installations du fait d'un adhérent, le préjudice sera à la charge de celui-ci pour les majeurs et à la charge du représentant légal pour les mineurs.

Article 9 – Accident

En cas d'accident, l'adhérent devra informer le professeur ou l'animateur ou le responsable de section pour établir une déclaration (délai 5jrs ouvrés). Tous les documents nécessaires pour la gestion du dossier devront être transmis au responsable de section.

Ne pas oublier de demander un certificat médical de constatation des blessures (aux Urgences, médecins...).

Article 10 – Convention

Après accord du Conseil d'Administration, des conventions peuvent être établies avec divers organismes dans le but de partager des compétences, des moyens...

Ces conventions doivent être signées par le(a) Président(e).

Article 11 - Indemnités de remboursements

Seuls les membres élus du bureau et/ou les personnes mandatées par l'Amicale peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les frais de stage nécessaires à l'activité ainsi que les frais de déplacements sont remboursés par l'Amicale.

Pour les bénévoles, il y a la possibilité de faire don à l'Amicale des frais de déplacement et de bénéficier, en contrepartie, d'une réduction fiscale. L'imprimé est à récupérer auprès de l'Amicale.

En dehors de ces cas, une aide exceptionnelle pourra être attribuée après décision du bureau.

Article 12 – Sanctions

Seul le Conseil d'Administration pourra être amené à régler tout litige et à débattre de la sanction à appliquer à l'encontre de tout adhérent qui n'aurait pas respecté ses engagements, les termes du présent règlement ainsi que ceux de l'activité pratiquée. L'adhérent concerné sera avisé de la suite donnée par simple courrier.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'entendre au préalable les différentes parties pour avoir un éclairage de la situation.

La sanction pourra, le cas échéant, s'il ne peut y avoir entente, se traduire par un avertissement voire même à une exclusion temporaire ou totale de l'activité ou de l'association sans recours possible du contrevenant.

Fait à Pont-du-Château, le 03 septembre 2018

La Présidente de l'Amicale Laïque
Monique BOUCHEIX

